

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 19852 - 2009 B 03557 - 512 905 985 - A.M.C.M.

12 JUL 2024

14952

« A.M.C.M »

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :
19/21, RUE MAURICE PAILLARD
93430 VILLETANEUSE**

RCS BOBIGNY: B 512 905 985

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

SARL A.M.C.M.

19-21 rue Maurice Paillard 93430 VILLETANEUSE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	10 000		10 000	10 000	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	4 593	2 925	1 668	2 127	- 459
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 211	4 516	694	1 000	- 306
Autres immobilisations corporelles	58 176	58 176			
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 639		3 639	4 317	- 678
TOTAL (I)	81 618	65 617	16 000	17 445	- 1 445
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	8 842		8 842	10 237	- 1 395
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	72 531	7 197	65 334	85 402	- 20 068
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	257		257	1 657	- 1 400
. Organismes sociaux				848	- 848
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 568		1 568	9 885	- 8 317
. Autres	478		478	478	
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	28 486		28 486	41 491	- 13 005
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	17 070		17 070	18 692	- 1 622
TOTAL (II)	129 233	7 197	122 036	168 690	- 46 654
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	210 851	72 815	138 036	186 135	- 48 099

SARL A.M.C.M.

19-21 rue Maurice Paillard 93430 VILLETANEUSE

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 7 000)	7 000	7 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	700	700	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	74 863	92 339	- 17 476
Résultat de l'exercice	-13 080	-17 475	4 395
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	69 483	82 563	- 13 080
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	96	769	- 673
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 039	47 833	- 24 794
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	13 106	13 408	- 302
. Organismes sociaux	13 180	14 437	- 1 257
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	17 091	23 984	- 6 893
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	882	1 180	- 298
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 159	1 960	- 801
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	68 553	103 571	- 35 018
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	138 036	186 135	- 48 099

SARL A.M.C.M.

19-21 rue Maurice Paillard 93430 VILLETANEUSE

Annexes Légales

SARL A.M.C.M.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 138 036,31 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -13 080,02 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

SARL A.M.C.M.

19-21 rue Maurice Paillard 93430 VILLETANEUSE

SARL A.M.C.M.

SOMMAIRE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Fonds commercial
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Effectif moyen

SARL A.M.C.M.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Agencement des constructions	10 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Matériel de transport	05 ans

SARL A.M.C.M.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

SARL A.M.C.M.

19-21 rue Maurice Paillard 93430 VILLETANEUSE

SARL A.M.C.M.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

« A.M.C.M »
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 7.000 Euros

Siège social :
19/21, Rue Maurice Paillard
93430 VILLETANEUSE

RCS BOBIGNY : B 512 905 985

P R O C E S - V E R B A L DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre , et le cinq juin à 18 heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.M.C.M. », au capital de 7.000 Euros, divisé en 100 parts de 70 € chacune, se sont réunis en assemblée Générale Ordinaire au siège social, sis 19/21, rue Maurice Paillard 93340 VILLETANEUSE, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame MICHAELI Laurie (parts numérotées n° 1 à 25)	25 parts
- Monsieur ABID Michaël, (parts numérotées n° 26 à 100)	75 parts

TOTAL DES PARTS.....	100 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Michaël ABID, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, qu'ils détiennent ensemble la totalité des parts ayant le droit de vote, et déclare en conséquence que l'Assemblée est habilitée à statuer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- le rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
- copie des statuts de la société.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la législation en vigueur, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le cas échéant, rapport de gestion de la Gérance sur les conventions visées à l'article L-223-19 du nouveau de commerce ;
- Approbation desdits comptes annuels et conventions ;
- Quitus à la Gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation, s'il y a lieu, de la rémunération de la gérance
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion.

La discussion est ouverte. Plusieurs questions sont posées sur des points de détail auxquelles il est donné réponse par le Président sans que s'instaure un véritable débat. Les intéressés, dûment consultés, ne jugent pas nécessaire qu'il soit fait mention au présent procès-verbal de ces questions et de ces réponses.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

L'Assemblée Générale des associés, constatant que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'ils ont eu communication depuis quinze jours au moins du rapport de gestion du Gérant et du texte des résolutions, ratifie en tant que de besoin, la manière dont elle a été convoquée et se déclare régulièrement habilitée à statuer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés lesdits comptes se soldant par une perte de 13.080 €.

L'Assemblée Générale des associés approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels et résumées dans ce rapport et constate notamment l'absence de charges non déductibles.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, approuvant la proposition du Gérant, décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à 13.080 euros de la façon suivante :

- Au compte « Report à Nouveau » : (13.080) €

Suite à l'affectation du résultat de cet exercice, la situation comptable de la société se présente comme suit :

- Capital social	7000 €
- réserve légale	700 €
- Autres réserves	---
-Report à nouveau	61.783 €
- Situation nette :	69 483 €

La collectivité des associés rappelle qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice clos le 31.12.2020:	30.000 euros
- Exercice clos le 31.12.2021:	Néant
- Exercice clos le 31.12.2022:	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, approuvant la proposition du Gérant, décide de ne pas distribuer de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés constate qu'une rémunération annuelle d'un montant net de 54.000 euros a été allouée à Monsieur Michaël ABID pour ses fonctions de gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune prime n'a été accordé au gérant au titre de l'exercice de ses fonctions pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il est rappelé que le gérant bénéficie d'un contrat Loi Madelin dont les cotisations sont prises en charges par la société et ce pour l'exercice en cours et l'exercice à venir.

Il est également rappelé que les cotisations inhérentes à la rémunération du gérant sont prises en charges par la société et ce pour l'exercice en cours et l'exercice à venir.

Enfin, le Gérant pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des associés constate que les comptes ne font ressortir aucune dépense ni charge somptuaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés déclare qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes les formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

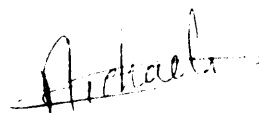
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la Loi.

Le Président
ABID Michaël



Un Associé
MICHAELI Laurie



**« A.M.C.M »
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 7.000 Euros**

**Siège social :
19/21, Rue Maurice Paillard
93430 VILLETANEUSE**

RCS BOBIGNY : B 512 905 985

**RAPPORT DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 JUIN 2024**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de votre société, à l'effet de vous rendre compte des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 lesquels ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

I. - MARCHE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2023

Au titre de l'exercice écoulé nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 416.526 € contre 435.369 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 4,33 %.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 424.198 € contre 438.717 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 3,31 %.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 437.601 € contre 465.887 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 6,07%.

Le détail des produits et charges d'exploitation est fourni dans l'annexe du bilan établi par notre service comptable.

Le résultat d'exploitation ressort donc à (13.403) € contre (27.171) € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de l'absence de financier, d'un résultat exceptionnel de 323 €, et de l'absence d'un impôt sur les bénéfices, le résultat net s'avère être déficitaire, la perte s'élevant à (13.080) € contre une perte de (17.475) € au titre de l'exercice précédent.

L'activité de cet exercice est donc en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Il convient donc de poursuivre nos efforts dans un contexte économique difficile afin de maintenir et faire progresser notre niveau d'activité.

II. - PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024

Notre société est ainsi confrontée à une situation économique toujours très tendue.

Elle doit également faire face au changement du marché avec l'apparition et le développement des scooters électriques qui remplacent progressivement les scooters à essence.

Il convient donc de s'adapter et de poursuivre nos efforts afin de développer l'activité de notre société permettant ainsi de revenir à un résultat bénéficiaire.

III. - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à 13.080 euros de la façon suivante :

- Au compte « Report à Nouveau » : (13.080) €

Suite à l'affectation du résultat de cet exercice, la situation comptable de la société se présente comme suit :

- Capital social	7000 €
- réserve légale	700 €
- Autres réserves	---
-Report à nouveau	61.783 €
- Situation nette :	69.483 €

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice clos le 31.12.2020:	30.000 euros
- Exercice clos le 31.12.2021:	Néant
- Exercice clos le 31.12.2022:	Néant

IV . - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu de la perte, la gérance propose de ne pas distribuer de dividendes aux associés.

V. - MODE DE PRESENTATION DES COMPTES - METHODES D'EVALUATION DES BIENS

Le mode de présentation des comptes et les méthodes d'évaluation des biens sont ceux généralement retenus pour l'établissement des bilans comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le détail des principales méthodes utilisées est indiqué à l'annexe du bilan.

Tel est le rapport de gestion que nous vous présentons et les résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires que vous jugerez utiles.

La Gérance

